

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 27 mai 2010

n°15

page 1/2

Rapporteur : **Monsieur Jean Michel MEUNIER**

**OBJET :**                   **Châtellerault - Opération de renouvellement urbain**  
**Cession d'un ensemble foncier non-bâti à Habitat 86 situé au**  
**lieu-dit « La Bonalière »**

Mesdames, Messieurs,

*Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain, et conformément à la convention ANRU en date du 30 mars 2007, la commune de Châtellerault a décidé de mettre gracieusement à disposition d'HABITAT 86 des terrains en vue d'y construire des logements sociaux.*

*La collectivité et HABITAT 86 se sont alors mis d'accord sur un certain nombre de propriétés foncières susceptibles d'accueillir ce type d'opérations, dont certaines ont été acquises par la commune dans différents secteurs, pour les mettre à la disposition de l'organisme bailleur.*

*Un ensemble foncier communal situé au lieu-dit « La Bonalière » a été retenu pour engager un programme de construction de logements sociaux avec HABITAT 86. Il s'agit en particulier des terrains cadastrés section DT n°395, DT n°398, et DT n°399 pour une contenance globale de 3069 m<sup>2</sup>, classés en zone U3 du plan local d'urbanisme de la commune.*

\* \* \* \* \*

**VU** l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

**VU** l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

**VU** la délibération du conseil municipal n°4 du 28 juin 2005 relative à la mise en œuvre du projet de rénovation urbaine de la Plaine d'Ozon,

**VU** l'avis du service France Domaine en date du 29 mars 2010,

**CONSIDERANT** l'intérêt collectif de diversifier l'offre de logements locatifs sur le territoire communal et de favoriser la mixité sociale,

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHÂTELLERAULT

DU

Jeudi 27 mai 2010

n°15

page 2/2

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

1°) de céder à HABITAT 86 les parcelles cadastrées section DT n°395, DT n°398, et DT n°399, pour une contenance respective de 51 m<sup>2</sup>, 1710 m<sup>2</sup> et 1308 m<sup>2</sup>, sises route de Lenclôître, au lieu-dit « La Bonalière » à Châtellerault, moyennant l'euro symbolique,

2°) d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative par HABITAT 86. Le salaire du conservateur sera à la charge d'HABITAT 86.

**UNANIMITE**

Certifiée exécutoire  
Par le maire de la ville de Châtellerault  
Transmis à la sous préfecture, le 7 juin 2010  
Publié en mairie le 1er juin 2010

Pour ampliation,  
Pour le maire et par délégation,  
Le directeur général adjoint des services  
Philippe Turbault

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT  
PLAN DE SITUATION  
HABITAT 86 - "La Bonalière"



